



Circulaire n° 8693

du 24/08/2022

Addendum à la circulaire 8621 : Pôles territoriaux : Comment compléter un DOC12 ?

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 8621

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 29/08/2022
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire
Résumé	Rédaction des documents 12 (DOC12 et CF12) pour les pôles territoriaux
Mots-clés	Pôles territoriaux - DOC12 - CF12

Établissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Centres psycho-médico-sociaux
Ens. officiel subventionné	Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)
Ens. libre subventionné	Maternel spécialisé
Libre confessionnel	Primaire spécialisé
Libre non confessionnel	Secondaire spécialisé

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, DGPE - Philippe LEMAYLLEUX - Directeur général adjoint

Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
Cellule Pôles territoriaux	AGE - DGPE - Centre d'expertise des Statuts et du Contentieux	poles.territoriaux@cfwb.be



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT.BE

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de l'Enseignement
Direction générale des personnels de l'enseignement

**Addendum à la circulaire 8621 :
Pôles territoriaux : Comment
compléter un DOC12 ?**

Madame, Monsieur,

La présente vient modifier le *Chapitre 5 – Comment compléter les demandes d’avance (DOC 12) et CF12* de la circulaire 8621 publiée le 10 juin 2022.

Cette dernière annonçait la création de numéros ECOT spécifiques auxquels seraient rattachées les rémunérations et les DIMONA des enseignants engagés / désignés grâce aux points des pôles territoriaux.

Or, à des fins de simplification administrative, l’Administration a élaboré, cet été, un processus qui n’exigera pas de recourir à des numéros ECOT spécifiques.

C’est une bonne nouvelle pour les établissements. Seul le numéro ECOT habituel sera utilisé pour les DIMONA et le paiement des rémunérations.

Aucun nouveau numéro ECOT spécifique ne sera donc créé pour les établissements qui engagent des enseignants sur base des points « pôles ». La liste annoncée en juin est donc sans objet et ne sera pas publiée.

Deux codes DI ont toutefois été créés :

- « 2F » intitulé « congé pour exercice provisoire dans un pôle territorial (en regard des périodes abandonnées) » ;
- « 6F » intitulé « congé pour exercice provisoire dans un pôle territorial (en regard des périodes prestées) ».

Ce dernier code DI « 6F » ne peut être utilisé que dans le niveau 15 et le sous-niveau 10. Le paiement du traitement sera versé via la ligne qui reprendra ce code DI 6F. Le code DI 6F sera associé à une ligne fictive.

Dès lors, pour tout membre du personnel recruté dans un emploi trouvant son origine dans les points du pôle territorial, les pouvoirs organisateurs rempliront un DOC12, en y renseignant les informations suivantes :

- Pour tout membre du personnel statutaire temporaire, le DOC12 devra mentionner le code sous-niveau 10 ;
- Pour tout membre du personnel statutaire définitif, qui occupera temporairement des heures « pôle » – dans deux établissements différents – deux documents 12 seront nécessaires :
 - Le premier renseignera la suspension des périodes d’enseignement dans l’occupation d’origine avec le code DI 2F ;
 - Le deuxième renseignera l’entrée en fonction dans les périodes de pôles territoriaux avec le code DI 6F et le sous-niveau 10.

- 
- *Si le membre du personnel est déjà en fonction au sein de l’établissement siège ou l’établissement partenaire, un seul DOC12 devra être complété.*

- Dans tous les autres cas de figure, dans le cadre du congé pour exercice provisoire d'une fonction dans un pôle territorial, un DOC12 sera complété par l'établissement d'origine et un second par l'établissement siège ou l'établissement partenaire qui accueillera le membre du personnel.
- Pour l'enseignement subventionné, il ne faut pas joindre le formulaire CAD au DOC12 dans le cadre du congé précité.
- Pour l'enseignement WBE, (enseignement organisé) il est nécessaire d'annexer un formulaire CAD au CF12 dans le cadre du congé précité.

Dans les documents 12, il conviendra **toujours** de veiller à préciser l'origine « pôle » des occupations concernées en reprenant la mention « pôle » et le « sous-niveau 10 ».

Cette circulaire est également l'occasion de rappeler les fractions de charges possibles pour les fonctions dans l'enseignement spécialisé liées aux pôles territoriaux :

Fraction de charges		Conversion avec arrondis supérieurs								
5/5	1	20	22	24	25	26	28	30	32	36
4/5	0,8	16	18	20	20	21	23	24	26	29
3/4	0,75	15	17	18	19	20	21	23	24	27
3/5	0,6	12	14	15	15	16	17	18	20	22
2,5/5	0,5	10	11	12	13	13	14	15	16	18
2/5	0,4	8	9	10	10	11	12	12	13	15
1/4	0,25	5	6	6	7	7	7	8	8	9
1/5	0,2	4	5	5	5	6	6	6	7	8

L'Administration (poles.territoriaux@cfwb.be) reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

En vous remerciant de votre intérêt et de votre collaboration,
Je vous souhaite une agréable rentrée scolaire.

Pour la Directrice générale absente,

Philippe LEMAYLLEUX
Directeur général adjoint